



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SÉANCE DU **29 Juin 2021** À 18H30

Etaient présents :

BARBIER Loïc	LECOMTE Jean-Luc	TIERCELIN Dominique	CHANTHARASY Sandrine	MILET Ghislaine
FISSEAU Michel	LABARRE Viviane	DOREAU Marianne	JOUANIGOT Muriel	GRANDJEAN Jean-François
LOUETTE Céline	BONAVENTURE Mickaël	JUSTICE Aurélia	PICARD Romain	LANTZ Stéphane
TESSIER Gaëlle				

Absent :

LE GAC Gaëtan			
---------------	--	--	--

Absents excusés :

BESNARD Céline	
THIBEAULT Laurent	

Madame Viviane LABARRE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil ne fait l'objet d'aucune observation il est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération modificative N°1,
- 2) Changement des fenêtres de la mairie - Choix du prestataire,
- 3) Adhésion groupement de commandes fourniture de GAZ et d'ELECTRICITÉ,
- 4) Convention de mise à disposition de personnel pour le transport scolaire,
- 5) Travaux d'aménagement du stade,
- 6) Modification du tableau des emplois,
- 7) Droit de préemption urbain,
- 8) Questions diverses.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°1

La participation au capital de BIOVAL doit être mandatée à l'article 266 (Autres formes de participation).

L'article budgétaire 266 ne prévoit pas de crédit au budget primitif.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** de modifier les crédits inscrits au budget primitif comme suit :

- 21311 - Travaux à l'hôtel de ville : - 3 000 euros

- 266 – Autres formes de participation : **+3 000 euros**

CHANGEMENT DES VOLETS ET DES FENETRES DE LA MAIRIE CHOIX DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre du réaménagement de la mairie pour accueillir la Maison France Services en janvier 2022, tous les volets et les fenêtres de l'étage doivent être changés.

Trois entreprises ont été contactées.

(1 vote contre et 1 abstention pour le choix des volets aluminium au profit des volets PVC).

Suite à la réception de leurs propositions, la société MPO a été retenue pour les montants suivants :

25 Fenêtres PVC cintrées : **31 991.27 euros**

34 Volets aluminium, dont 7 persiennes : **87 128.65 euros**

L'assemblée **AUTORISE** l'inscription des crédits et la réalisation des travaux.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « PÔLE ÉNERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- **DECIDE** de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité, et les services associés ;
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- **PREND ACTE** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les

- marchés passés dans le cadre du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
 - **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
 - **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU PROFIT DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX TRANSPORT SCOLAIRE

La convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition d'une partie des services de la commune au profit de la Communauté d'Agglomération dont elle est membre, pour la réalisation de la mission de transport scolaire

3 agents de l'école maternelle sont mis à disposition du service de transport scolaire comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi des périodes scolaires à raison de :

Circuit EBR1 :

- **Matin : 1H**
- **Soir : Néant**

Circuit: EBR2

- **Matin : 1H**
- **Soir : 1H**

Circuit EBR5 :

- **Matin : 1H (lundi/mardi)**
- **Soir : 1H (lundi mardi jeudi vendredi)**

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune, soit de la manière suivante :

Le coût unitaire comprend les rémunérations brutes et charges sociales du personnel concerné, au prorata du temps passé, sur la base d'un état produit par la commune détaillant pour chacun des agents le nombre de jours de travail, le temps de travail journalier et le coût correspondant. A l'appui de cet état, la commune produira des justificatifs des salaires de l'agent.

La convention entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, pour prendre fin au 31 décembre 2028 (avec possibilité, selon les besoins du service, de prolongation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028/2029).

L'assemblée **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Monsieur Dominique TIERCELIN, président de l'USB, présente un projet d'aménagement du stade permettant la création d'un nouveau terrain homologué pour accueillir des compétitions. Cela permettrait l'organisation de plus de matchs sur un week-end. Parallèlement, le tracé de la piste de course à pied serait modifié et réhabilité.



Monsieur le Maire signale que la modification du tracé et la réfection de la piste de course peuvent soulever la question de son homologation pour accueillir des compétitions officielles.

Monsieur TIERCELIN informe l'assemblée que le club d'athlétisme de Brezolles a été informé de ces travaux mais qu'il n'a pas soulevé cette interrogation.

Monsieur LANTZ déplore l'absence d'inscription au budget primitif de cet aménagement d'un coût d'environ 8 000 euros.

Il alerte également l'assemblée sur les problèmes de stationnement et de sécurité aux abords du stade.

Il ne comprend pas pourquoi le projet du tennis club a été repoussé à l'an prochain alors que celui de l'USB recevrait un avis favorable cette année.

Messieurs FISSEAU et LECOMTE défendent le fait que le club de football accueille de nombreux enfants qui ont ainsi accès au sport sans coût élevé pour les familles.

Madame MILET soutient le projet de Monsieur TIERCELIN.

Monsieur TIERCELIN explique que le club se débrouille seul la plupart du temps, en 25 ans beaucoup de travaux et aménagements ont été réalisés sans l'aide de la municipalité.

Le projet est porté aux votes (14 votants : 1 contre- 7 abstentions - 6 pour). Le projet est refusé par la majorité des membres présents.

Monsieur TIERCELIN demande un vote pour l'autorisation de mettre en œuvre les travaux sans financement de la commune.

Madame MILET s'oppose à cette proposition, c'est à la municipalité de prendre en charge financièrement ces aménagements.

La proposition de Monsieur TIERCELIN est acceptée par la majorité des membres présents, il est, dès maintenant, autorisé à effectuer les travaux à la charge de l'USB.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**,

1. **De créer**, à compter du 1^{er} août 2021 un emploi permanent d'adjoint technique territorial appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2. **D'autoriser** le Maire à recruter un agent pour pourvoir cet emploi,
3. **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

AB 489 - 295 m² - 9 rue du Parc Saint André

AB 146 - 268 m² - 65 rue de Tillières

ZE 246 - 726 m² - 14 rue des Erables

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

QUESTIONS DIVERSES

Stéphane LANTZ signale les problèmes de marquage au sol rue de Senonches et rue du Tramway ; L'entreprise est relancée régulièrement par le Conseil Départemental et le responsable technique de la commune, elle doit reprendre les travaux qui sont en grande partie déjà payés par le Conseil Départemental.

Informe l'assemblée que 6 boîtes à livres vont être installées prochainement sur la commune avec des thèmes différents pour chaque boîte.

Sollicite l'autorisation de refaire en haute définition l'armoirie de la commune, cela permettra une utilisation plus aisée ; l'autorisation lui est accordée.

Informe l'assemblée du succès rencontré par le parcours Napoléon, l'exposition extérieure pourrait être prolongée durant l'été.

Aurélia JUSTICE signale que le personnel de la déchèterie n'est pas toujours aimable vis-à-vis des

usagers ; Monsieur le Maire transmettra l'information au SITREVA.

Souhaite une collecte des bacs jaunes chaque semaine ; Monsieur le Maire n'a pas reçu de demandes similaires des autres communes de l'agglo, ce n'est pas envisagé pour le moment.

Muriel JOUANIGOT informe l'assemblée que le Crédit Agricole va effectuer des travaux de rénovation et d'accessibilité.

Souhaite que les arbustes rue de Senonches soient taillés afin de préserver la visibilité des automobilistes.

Signale une erreur sur la fiche détaillée de la déchèterie de Brezolles sur le site du SITREVA.

Viviane LABARRE a beaucoup apprécié l'exposition itinérante sur Napoléon et propose à la commission une exposition sur Jean de la Fontaine afin d'honorer sa naissance, il y a 400 ans.

Signale que la voirie de la rue du Bourg Viel est très endommagée et que la poubelle, rue du 19 mars, est à changer.

S'interroge sur la présence d'une statue religieuse à l'angle de la rue Malpeine ; à qui appartient elle ? Ne serait-il pas judicieux de veiller à son entretien ? La mairie va rechercher ces informations.

Ghislaine MILET signale la présence, parmi les voitures, de trottinettes et de vélos sur le parking de l'école au moment de la sortie des enfants. Cela est très dangereux. Le policier municipal va être alerté à ce sujet.

Dominique TIERCELIN se félicite de la collecte alimentaire début juin, quasiment 3 tonnes ont été collectées.

Informe l'assemblée que le don du sang aura lieu le 08 juillet prochain.

Souhaite que les conseillers municipaux reprennent contact avec les personnes chez qui ils ont distribué les colis de fin d'année afin de leur rendre une petite visite durant l'été.

Sandrine CHANTHARASY Remercie l'hameçon Brezollien et le comité des fêtes pour leur aide précieuse lors de l'organisation du concert samedi dernier qui a eu un beau succès.

Informe l'assemblée que la commune a offert aux enfants des écoles un spectacle de magie très apprécié par les enfants.

Informe l'assemblée que Monsieur SALIOU organise une exposition de peinture les 3 et 4 juillet au grenier à sel et que Arts en scène proposera un spectacle à Brezolles le 27 novembre dans le cadre du week-end de l'art.

Romain PICARD signale que les voitures en stationnement empêchent de tondre correctement les pelouses au petit chêne. Il propose l'instauration d'un planning afin de prévenir les riverains qui pourraient alors déplacer en amont leur véhicule. Cette proposition n'est pas retenue, elle est trop difficile à mettre en œuvre puisque les services techniques sont très dépendants de la météo pour la tonte des pelouses.

Gaëlle TESSIER déplore la présence de jeunes dans les propriétés privées. La gendarmerie doit être informée par les propriétaires de ces intrusions.

La séance est levée à 22h.